

Document à faire contrôler et viser par l'établissement du Grand Est

ATTESTATION N°1 AUTORISANT LES ETUDES OU LE STAGE A L'ETRANGER

Document à joindre sous format électronique à votre dossier de demande de bourse régionale, **au plus tard dans les 30 jours suivant le 1er jour** de la période à l'étranger. Au-delà de ce délai, la demande sera rejetée.

Je soussigné(e) Jean-Marc Perronne - responsable de la spécialité Informatique et Réseaux de l'ENSSIA de l'établissement du Grand Est Université de Haute -Alsace			
préciser la composante (pour universités) ENSISA			
autorise l'étudiant(e) DE LA BROISE Jean-Baptiste			
(nom et prénom)			
né(e) le 31 (jour) 07 (mois) 1997 (année) à ERMONT (95) (ville)		(95)	FRANCE (pays)
Nationalité Française	Double nationalité		
(rappel : les étudiants d'une nationalité étrangère réalisant des études ou un stage à l'étranger dans le pays dont ils sont ressortissants ne sont pas éligibles à la bourse régionale)			
à effectuer une période à l'étranger pour	Etudes	□ Stage	
du 01 / 09/ 2020 au 31/ 01/ 2020			
au sein de EPFL	à	LAUSANNE	SUISSE
(nom de l'organisme d'acc	cueil à l'étranger)	(ville)	(pays)
au titre du diplôme (intitulé exact) pour la demande de bourse Diplôme d'Ingénieur			
niveau d'études (BTS - DUT- DUETI - Bac+3 - Bac+ 4 - Bac+5) pour la demande de bourse : Bac + 5			
Les diplômes en alternance ne sont pas éligibles au dispositif régional d'aide à la mobilité internationale.			
et certifie que cette période est validée dans le cadre du diplôme que l'étudiant effectue actuellement dans mon établissement.			
Signature du chef d'établissement ou du responsabl du service des relations internationales et/ou du tuteur pour les stages	de	Tampon de l'é	tablissement du Grand Est
Date de signature 22 / juin / 2020			